

Questions fréquentes lors du dépôt d'une demande d'admission

Je ne peux être présent.e lors de la date d'audition prévue pour ma spécialité. Que faire?

En art dramatique : il peut être possible de nous transmettre un enregistrement de votre audition pour la première audition seulement. Si vous êtes admissible pour le reste du processus, vous devrez vous assurer d'être en mesure de vous présenter sur place.

En musique : il est possible de nous transmettre un enregistrement de votre audition.

Pour ces deux cas, les informations techniques pour l'envoi de votre enregistrement vous seront transmises à la suite du dépôt de votre demande d'admission.

J'ai des questions concernant la préparation à l'audition – est-ce possible de rencontrer un professeur de spécialité pour m'aider?

Oui, sur demande, un professeur peut communiquer avec vous afin de répondre à votre question et/ou vous offrir la possibilité d'une rencontre. Veuillez communiquer avec le registrariat de l'établissement pour plus d'informations à ce sujet.

J'ai des questions concernant un programme d'études / cheminement – est-ce possible de rencontrer une personne référence?

Oui, une séance d'information peut être prévue à chaque année afin de présenter le processus d'admission et les programmes offerts. Il peut également être possible de prévoir une rencontre avec le registrariat pour une situation spécifique vous concernant. Veuillez communiquer avec le registrariat de l'établissement pour plus d'informations à ce sujet.

J'ai déjà complété un niveau de ma spécialité dans un autre établissement – est-ce que je dois passer l'audition tout de même?

Oui, tous les candidats doivent se présenter à l'audition devant jury. Veuillez consulter la section [Préparation à l'audition](#) pour connaître les exigences selon votre niveau scolaire.

Je ne connais pas mon code permanent, que faire?

Si vous avez déjà fréquenté un établissement scolaire au Québec, un code permanent vous est sans doute déjà attribué. Vous pouvez consulter un bulletin ou relevé de notes déjà reçu afin de l'identifier, sous le format ABCD12345678. *Attention de ne pas confondre avec le numéro de la carte d'assurance-maladie!* Si non, vous pouvez laisser l'espace libre et l'information pourra être vérifiée, ou un code permanent pourra vous être attribué.

Je suis étudiant étranger – est-ce que je dois avoir une personne pour parrainer ma demande d'admission?

Si vous êtes en mesure de faire le suivi de votre demande et de communiquer directement avec nous, vous n'avez pas à déterminer une personne afin de parrainer votre demande d'admission.

Si vous éprouvez de problèmes de communication pour le suivi de votre demande, vous pouvez désigner une personne qui pourra agir en votre nom.

Je ne possède pas de carte de crédit afin d'effectuer le paiement des frais d'admission requis, que faire?

Vous pouvez vous procurer une carte de crédit prépayée à usage unique d'une valeur de 50\$ et utiliser le numéro de cette carte pour compléter votre demande d'admission. Disponibles dans plusieurs points de services, ex. : dépanneurs, pharmacies, épicerie, etc.)

Je n'ai pas accès à mon certificat de naissance – est-ce possible de transmettre un autre document?

Le certificat de naissance est privilégié afin de confirmer votre identité. Si non, vous pouvez transmettre un autre document officiel incluant les informations suivantes : le nom légal de l'élève; le prénom usuel et les autres prénoms de l'élève; le sexe de l'élève; la date de naissance de l'élève; le lieu de naissance de l'élève (ville et pays); les noms et prénoms de ses parents.

Les documents que je dois fournir ne sont pas en français, que faire?

Tous les documents transmis pour votre demande d'admission doivent être en français ou en anglais. Si vous souhaitez déposer un document dans une autre langue, vous devrez prévoir y joindre une traduction.

Je n'utilise pas le prénom indiqué à mon certificat de naissance, mais plutôt un autre prénom usuel, que faire?

Vous pouvez indiquer votre prénom usuel lors du dépôt de votre demande d'admission. Dans le cas d'une admission officielle à la suite du processus d'admission, les informations indiquées à votre certificat de naissance seront utilisées pour votre dossier-étudiant (ex. : émission de relevés de notes, bulletins, diplômes, etc.), mais tout en ayant la possibilité d'utiliser votre prénom usuel pour les échanges réguliers.

J'ai complété ma demande d'admission et je souhaite y apporter un changement, que faire?

Une fois votre demande d'admission complétée et transmise (après l'étape du paiement), vous n'avez plus la possibilité de modifier les informations indiquées (ex. : programme de l'audition, coordonnées, etc.). Si vous souhaitez apporter un changement, veuillez communiquer avec le registrariat de l'établissement par courriel, en indiquant clairement votre nom, votre numéro de demande (sous le format 202xxxxx) et le changement à apporter. Nous pourrions vous transmettre une confirmation du changement par courriel, dans les meilleurs délais. Prendre note que toute demande de changement devra être transmise au plus tard le 1^{er} mars.

Je ne retrouve pas mon numéro de demande d'admission afin d'en faire le suivi, que faire?

Si vous n'avez pas noté le numéro de demande d'admission transmis à la suite du dépôt de votre demande, veuillez communiquer avec le registrariat de l'établissement par

courriel, en indiquant clairement votre nom, votre date de naissance et le courriel utilisé au dépôt de la demande. Nous pourrions vous transmettre une confirmation par courriel, dans les meilleurs délais.

Le programme d'audition me demande d'indiquer des exercices techniques et/ou une étude, mais selon les exigences pour ma spécialité/mon niveau, ces éléments ne sont pas requis – que faire?

À la section du programme d'audition, si l'une de case à compléter ne s'applique pas à vous, vous pouvez indiquer « Non-applicable » dans l'espace, afin de vous permettre de passer à l'étape suivante.

Je souhaite m'inscrire au diplôme d'études collégiales en musique au Conservatoire (programme pré-universitaire 501.A0). Est-ce que je dois déposer une demande d'admission au Service régional d'admission au collégial de ma région?

Non, la demande d'admission pour le programme d'études collégiales au Conservatoire se fait directement à l'établissement. Toutes les démarches (processus d'admission, audition, inscription, etc.) seront faites directement par le Conservatoire. Les cours de formation générale prévus dans le cheminement du DEC (ex. : français, anglais, philosophie, etc.) seront suivis dans un cégep partenaire.

D'autres options peuvent également être possibles. Par exemple: Diplôme d'études collégiales en musique en complétant un autre programme de niveau collégial répartis sur 3 ans (deux options possibles); cours de formation générale en commandite dans un établissement autre que le cégep partenaire; cours de formation générale en commandite au Cégep@distance (en ligne – possible pour tous les cours sauf le cours d'éducation physique 2, qui doit être fait dans un cégep en présence).

Est-ce qu'un test de langue française est à prévoir à l'admission au Conservatoire?

Non, il n'y a pas de test de français. Cependant, le français est la langue d'enseignement et de recherche à tous les niveaux de la formation offerte par le Conservatoire. Les cours se donnent en français et les professeurs ainsi que le personnel communiquent en français avec les élèves. Les travaux et les mémoires produits par les élèves dans le cadre de leur formation au Conservatoire sont rédigés en français. Chaque élève a la responsabilité de poursuivre le développement de la maîtrise du français oral et écrit, notamment par l'acquisition de la terminologie de son domaine d'études, de présenter des travaux et des examens qui respectent les exigences linguistiques prescrites et de prendre les moyens nécessaires pour améliorer ses compétences relatives à l'usage de la langue française. L'élève non francophone doit s'engager à apprendre le français dans un temps raisonnable et se conformer aux exigences relatives à l'usage du français dans ses travaux et examens.

Je suis déjà élève dans un Conservatoire. Est-ce que je dois faire le processus d'admission si je déménage et que je souhaite étudier dans un autre Conservatoire du réseau?

Oui, sauf exception, le processus d'admission régulier doit être considéré pour un élève souhaitant changer d'établissement.

Je suis un élève étranger et je bénéficie de la gratuité scolaire pour mes études générales au primaire ou au secondaire – est-ce que les études au Conservatoire seront gratuites également?

Au Québec, les études générales [sont obligatoires pour tous les enfants de 16 ans et moins](#). Ainsi, les familles arrivant de l'étranger bénéficient de la gratuité scolaire dans les écoles primaires et secondaires.

La formation offerte au Conservatoire n'étant pas considérée comme obligatoire, les frais applicables selon le statut de chaque élève seront appliqués.

Je suis un élève étranger provenant de l'Ukraine et je bénéficie d'une *Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU)* – est-ce que je peux m'inscrire au Conservatoire?

Oui, les élèves temporaires peuvent déposer une demande d'admission et suivre le processus régulier. L'AVUCU n'octroie pas de statut permanent au Québec ou au Canada. Cependant, nous vous invitons à communiquer avec la direction du Conservatoire pour voir les options d'accommodement au niveau des frais applicables.

Je ne fréquente pas l'école générale, mais plutôt l'école à la maison – est-ce que je peux m'inscrire au Conservatoire?

Oui, l'école à la maison est possible au Québec, selon le [Règlement sur l'enseignement à la maison](#). Au dépôt de la demande d'admission, si un relevé de notes n'est pas disponible, une lettre ou confirmation indiquant le niveau suivi ou complété pourra plutôt être déposé.

J'ai déposé une demande d'admission mais j'ai changé d'idée et je ne veux plus faire l'audition. Est-ce que je peux obtenir un remboursement des frais d'admission payés?

Non, les frais d'admission ne sont malheureusement pas remboursables en cas de désistement, une fois la demande reçue.

Il y a eu un problème technique au dépôt de ma demande d'admission et je n'ai pas pu me rendre à la dernière étape pour effectuer le paiement des frais d'admission – que faire?

La demande d'admission sera reçue par le Conservatoire seulement une fois que le paiement aura été traité et que vous aurez reçu le courriel automatique, incluant le reçu du paiement. Si vous n'avez pas été en mesure de vous rendre à cette étape, vous devrez compléter à nouveau le formulaire. Si un problème technique a occasionné un problème de facturation, veuillez en informer directement le registrariat.

Il y a eu un problème technique au dépôt de ma demande d'admission et j'ai déposé deux fois ma demande – que faire?

Si vous croyez avoir déposé par erreur une demande en double, veuillez communiquer directement avec le registrariat.

J'ai reçu un courriel incluant le reçu des frais d'admission payés à la suite du dépôt de ma demande, mais c'est une adresse située à Québec qui est indiquée sur ce reçu – est-ce normal?

Oui, le traitement des paiements se fait à la direction générale des Conservatoires, située à Québec.